

ARR_0313_2026



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ANTHONY GESNOUIN EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR DU PÔLE ENVIRONNEMENT DU 22.06.26 AU 26.06.26

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération conseil municipal n° 33-2026 du 20 mars 2026 portant délégation au Maire

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité en l'absence de Laetitia Boisaubert, Directrice Générale des Services par Intérim

CONSIDÉRANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

CONSIDÉRANT la position occupée par Monsieur GESNOUIN Anthony en tant que Directeur du Pôle Environnement, responsable en cette qualité d'un service communal

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté est applicable du 22 juin 2026 au 26 juin 2026, en complément de l'arrêté de délégation déjà pris pour Monsieur GESNOUIN, dans le cadre de ses missions de Directeur du Pôle Environnement

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Anthony GESNOUIN, Directeur du Pôle Environnement , sous l'autorité et contrôle du Maire pour :

- L'ampliation et la délivrance des documents et courriers tels que, à titre d'exemple : les courriers d'informations, la transmission d'arrêté aux tiers intéressés, les formulaires etc...
- La signature des ordres de mission à destination des agents de la collectivité
- Le dépôt de plainte concernant les dégradations survenues à l'encontre des bâtiments, de la voirie et des autres équipements publics de la collectivité
- L'apposition d'un visa sur les bons de commande et marchés publics
- L'apposition d'un visa sur les décisions du président, avant signature
- La signature de devis et de bons de commandes pour un montant maximum de 10 000 euros

TTC

Article 3 : La délégation prévue par le présent arrêté sera exercée sous la supervision du directeur général des services et le contrôle du Maire,

Article 4 : La signature par Monsieur Anthony GESNOUIN des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, Anthony GESNOUIN, Directeur du Pôle Environnement ». En outre, les documents administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de signature.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le 10/06/2026

ID : 027-200077329-20260610-ARR_0313_2026-AI



Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Anthony GESNOUIN, titulaire de la présente délégation
- Copie sera également adressée au comptable public

Fait à Pont-Audemer, le 10 juin 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alexis Darmois', written over the municipal seal.